

**MAIRIE
de Ardon**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/09/2018 et complétée le 11/10/2018

N° DP 045 006 18 F0019

Par :	SARL SOLEAIRE- Monsieur Hingant Gautier
Demeurant à :	111 Boulevard Duhamel Dumonceau 45160 OLIVET
Sur un terrain sis à :	110 ROUTE D'OLIVET 45160 Ardon Cadastré : AB 54, AB 55, AB 56
Nature des Travaux :	Division en vue de construire

Surface du terrain : 5861 m²

**ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Ardon**

Le Maire de la Ville de Ardon

Vu la déclaration préalable présentée le 04/09/2018 par SARL SOLEAIRE- Monsieur Hingant Gautier, demeurant 111 Boulevard Duhamel Dumonceau à OLIVET 45160,
Vu l'objet de la déclaration susvisée : Division en vue de construire : Lot 1 d'une surface de 1042 m² ; Lot 2 d'une surface de 935 m² ; Lot 3 d'une surface de 950 m² et Lot A surplus conservé d'une surface de 2927 m².
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2018,
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en date du 20/12/2016,

Considérant que la puissance de raccordement globale du projet est estimée à 36 kVA triphasé par ENEDIS et qu'une contribution financière est due par la commune pour l'extension de 28m de réseau basse tension,

Considérant que la commune a confirmé la prise en charge des travaux d'extension du réseau ERDF-ENEDIS pour le projet de lotissement situé 110 route d'Olivet,

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un lotissement sur un terrain d'une superficie totale de 5 861 m², situé 110 Route d'Olivet à Ardon,

ARRETE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Toute construction devra respecter les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

- Le raccordement aux réseaux publics existants est obligatoire.
- Les branchements aux réseaux seront réalisés en souterrain.

- Le stationnement des véhicules se fera en dehors de la voie et des emprises publiques.
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra être déposée en mairie avant la fin de validité de la présente autorisation.
- Une attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 sera à joindre à la demande de permis de construire, en application de l'article R.431-16 i) du code de l'urbanisme. Cette attestation est établie sur un formulaire conforme à des prescriptions fixées par arrêté et disponible sur le site internet suivant : <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-attestaion.html>

Ces réserves seront reportées dans tous les actes à venir.

Ardon, le 07/11/2018
Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date de transmission à la Préfecture / Contrôle de légalité :/...../.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité d'une déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaires du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence d'un recours ou de retrait ;

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Enedis - Cellule AU - CU

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : CALMANOVICI Danièle

A l'attention de SERVICE INSTRUCTEUR
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE
12 ALLEE DE LA CHAVANNERIE
45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Reçu le

01 OCT. 2018

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Orléans CEDEX 2, le 25/09/2018

CCPS - Service Instruction

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme DP04500618F0019 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 110, ROUTE D OLIVET
45160 ARDON
Référence cadastrale : Section AB, Parcelles n° 54-55-56
Nom du demandeur : HINGANT GAUTIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Melissa BOUARA

Votre conseiller

PI - Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Démarches préliminaires, envoi et suivi des DT pour une commune	1	287.82 €	172.69 €	40 %
*Constitution et envoi dossier etude et administratif	1	622.03 €	373.22 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268.80 €	161.28 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	1	844.07 €	506.44 €	40 %
Fourniture et Pose Câble BT souterrain 150 mm ² Alu en CD3	28	14.38 €	241.58 €	40 %
*Réalisation d une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement	1	440.90 €	264.54 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD3	23	71.87 €	991.81 €	40 %
Surlargeur 1 m, tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD3	3	121.20 €	218.16 €	40 %
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection tri-couche) en CD3	5	95.18 €	285.54 €	40 %
Montant total HT			3 215.26 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 28 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 28 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

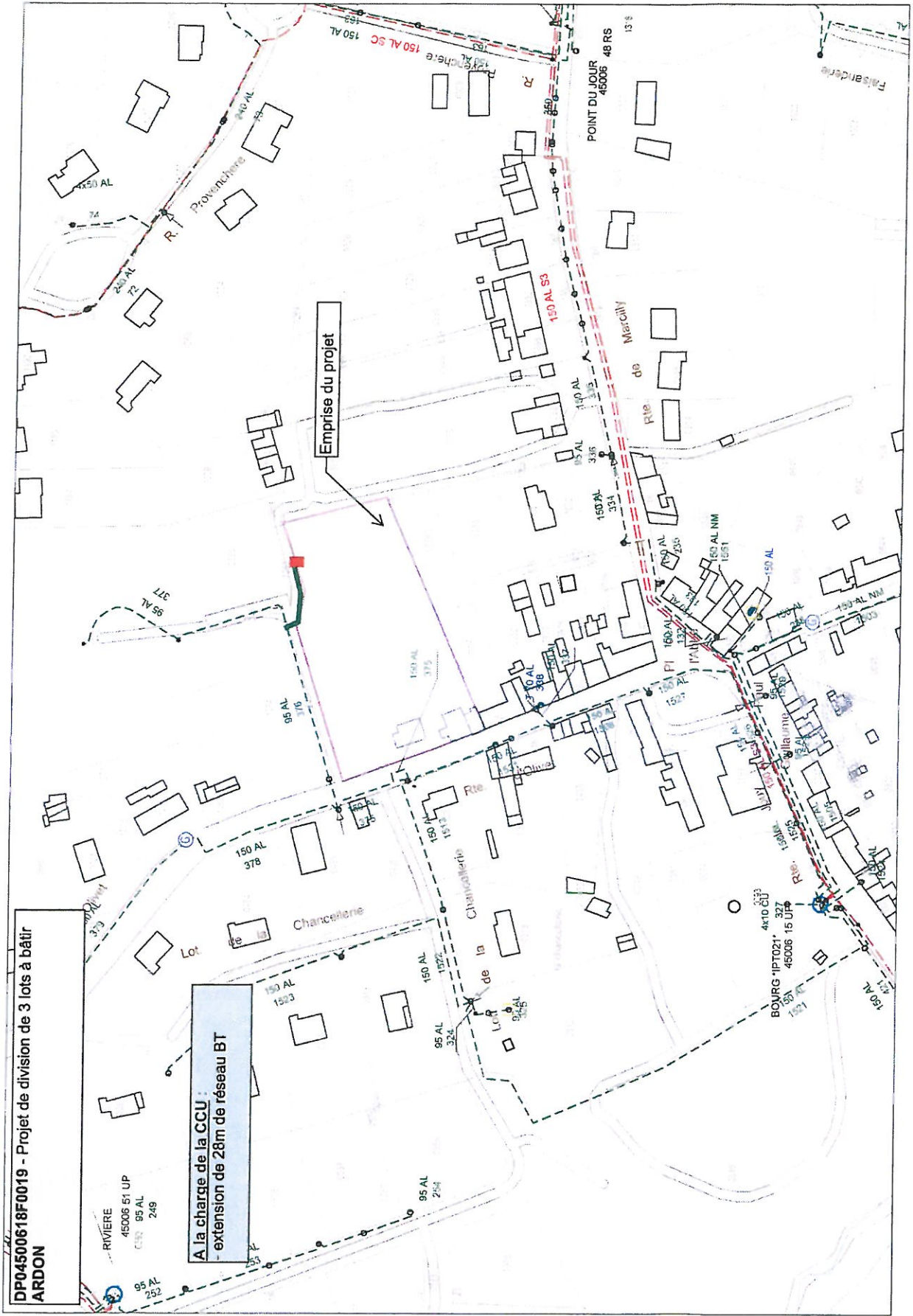
² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.





DP045000618F0019 - Projet de division de 3 lots à bâtir
ARDON

**A la charge de la CCU :
 - extension de 28m de réseau BT**

Emprise du projet



CENTRE

Département LOIRET
Commune(s) ARDON

Echelle : 1:1500

Date d'impression : 24/09/2018

Limites communales Limites de Centre	Tronçon HTA BT Adrien Câble souterrain Câble aérien Changement de section Client important BT IACM IAT ADA Dispositif non télécommandé DRP Sédimentaire Puits source
Distribution publique Abonné Producteur HTA Producteur HTA - Abonné DP - Abonné Transformateur HTA - HTA Producteur HTA - Abonné DP - Producteur HTA - Abonné	Ponts Métalliques



Département du LOIRET
 Commune d'ARDON
 110, route d'Olivet
PROJET DE DIVISION
 Propriété de M. MASCE Dany

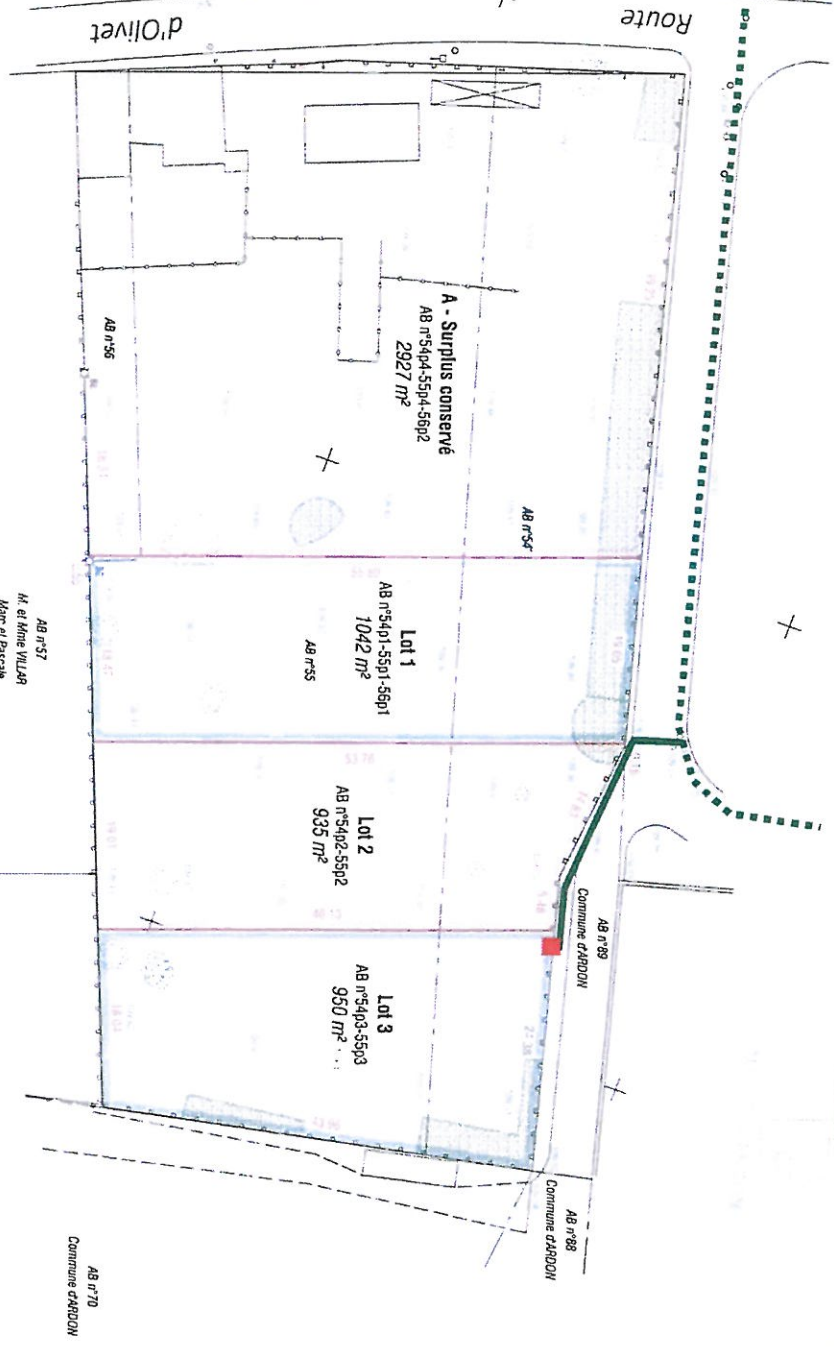
DP10

Pun dressé à partir des limites apparentes de possession sous réserve de la validation du procès-verbal de bornage et de l'arrêté d'aménagement.



Levé effectué le 16 août 2018

Références cadastrales :
 Section AB - N°54 (17 a 89 ca)
 N°55 (38 a 02 ca)
 N°56 (02 a 70 ca)



- M^{re} Borne nouvelle / existante (acier, plastique, métal)
- M^{re} Clou nouveau / existant
- Borne ancienne (granit, grès, ciment)
- Application cadastrale
- Clôture
- Mur / Mur bahut
- Signe départementale de mur / clôture

Limite bornée par le cabinet LEPÉLLE - Géomètres Experts (RdI - 4377)

AGEO EXPERT
 Géomètre-Expert FTP

Nicolas OMADEVILLA
 101, avenue de Saint-Martin - 45100 ORLÉANS
 Tél : 023844446, 16 Mail : ageo@ageo-expert.fr

1011A - Programme certifié au système EGCS - C2:18
 Adresse et coordonnées au système NAD 48

Echelle : 1/500
Date : 27/08/2018
Dossier : 18183_ind1